

NUMERO : 2026-12

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS**

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Vu la décision n°39-2023 du 23 février 2023 relative au contrat de maintenance du logiciel passé avec la société SIGEC pour intervenir sur le logiciel Maëlis. Ce logiciel a pour but de la mise en conformité auprès du trésor public et des demandes de la CAF du Val d'Oise (PSU),

Vu l'avenant n°2 de la société SIGEC relatif à la maintenance du logiciel Maëlis suite à l'acquisition de 42 licences de pointages sur tablettes des assistantes maternelles,

Considérant la nécessité d'étendre la maintenance du logiciel Maëlis,

Décide :

**Article 1 :** De signer l'avenant n°2 de la société SIGEC (SIRET 33307306200015) dont le siège social se situe au 3 bis rue des Camélias – 13400 Aubagne.

**Article 2 :** D'imputer au budget la dépense du montant annuel de l'avenant n°2 de 1575 €HT.

**Article 3 :** La maintenance du module est conclue pour une durée d'une année. Les autres conditions et articles du contrat initial restent inchangés.

Fait à Sarcelles, le 09 MAR. 2026

Pour le Président du CCAS,  
Et par délégation,  
La Vice-Présidente

Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le  
Mis en ligne et / ou notifié le  
Acte rendu exécutoire le

09 MAR. 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles